Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 82 (2020)

Heft: 4

Rubrik: Interpréter correctement la charge remorquable

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Il arrive que le poids remorquable autorisé inscrit dans le permis de circulation du tracteur ne puisse pas être atteint en raison du poids d'adhérence requis. Photo: C. Jenni

Interpréter correctement la charge remorquable

Dans le cas d'un tracteur dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h et inférieure ou égale à 40 km/h, au moins 22 % du poids de l'ensemble doit être supporté par les essieux moteurs. Son poids remorquable est donc fortement influencé par le poids sur les essieux moteurs. Par conséquent, le poids remorquable inscrit dans sa carte grise ne peut parfois plus être pleinement utilisé.

Stephan Berger*

L'information sur le poids remorquable dans le permis de circulation des tracteurs est subordonnée au poids minimal d'adhérence. Ainsi, il peut arriver que le poids remorquable autorisé inscrit dans la carte grise d'un véhicule ne puisse pas être atteint en raison du poids d'adhérence requis (poids qui repose sur le ou les essieux moteurs), même si le tracteur est chargé au maximum du poids total autorisé, par exemple au moyen d'une charge sur le timon de la remorque, d'un contrepoids à l'avant ou avec des contrepoids aux roues.

Lors de l'expertise du tracteur par le service des automobiles, le poids remorquable peut être recalculé sur la base du poids total et le document d'immatriculation du véhicule est modifié.

La somme de toutes les charges des essieux des remorques est indiquée dans le permis de circulation du tracteur sous la

Brochure

Vous trouverez des réponses à d'autres questions de ce type dans la brochure « Règles de la circulation pour les véhicules agricoles » qui a été envoyée avec la dernière édition de *Technique Agricole* à ses abonnés et qui peut être commandée en version française ou allemande auprès du secrétariat de l'ASETA à Riniken (zs@agrartechnik.ch; www.agrartechnik.ch). Cette brochure peut aussi être téléchargée sous forme de document PDF à l'adresse www.agrartechnik.ch depuis l'espace réservé aux membres.

rubrique « poids remorquable ». La charge sur le timon de la remorque doit être prise en compte avec le poids effectif du tracteur. Par exemple, il est permis de tirer une remorque d'un poids total de 34,2 tonnes avec un tracteur ayant un poids remorquable de 31,2 tonnes inscrit dans sa carte grise, si ce poids est constitué d'une charge sur le timon de 3 tonnes et des charges respectives aux essieux de la remorque de 31,2 tonnes au maximum. Toutefois, cela est soumis à la condition que les poids totaux pertinents du véhicule tracteur et de la remorque, que les charges admissibles par essieu et sur le timon, ainsi que le poids d'adhérence, le poids de l'ensemble et les valeurs caractéristiques des dispositifs d'attelage ne soient pas dépassés.

Avec un poids de l'ensemble de 40 tonnes, au moins 8,8 tonnes doivent être chargées sur les essieux moteurs, ce qui correspond au poids minimal d'adhérence de 22 %. Le poids remorquable (somme de toutes les charges par essieu de la ou des remorques) est alors de 31,2 tonnes. Cela signifie qu'il est par exemple possible d'atteler une remorque à essieu tandem à timon rigide d'un poids total de 18 tonnes (dont 3 de charge sur le timon et 15 de charge sur les essieux) et une remorque à tourelle à deux essieux («char») d'un poids total de 16 tonnes (2 × 8 tonnes de charge par essieu).

Formule de calcul du poids remorquable

Charge remorquable

Poids sur les essieux moteurs

 $\times \frac{78}{22}$

^{*}Stephan Berger travaille au service spécialisé « Machinisme agricole et numérisation » au Strickhof, à Lindau (ZH). Il est gérant de la section zurichoise de l'ASETA